



Demande d'Acte de trentenaire pour un terrain occupé pendant plus de 30 ans

Par **Nicye**, le **10/09/2022** à **22:02**

Bjr, Mon grand-père peut-il demander un acte de trentenaire sur le terrain qu'il a occupé pendant plus de 30 ans, au bénéfice d'une de ses petites-filles? Qui, elle paiera les impôts en ses lieux et place. merci d'avance,

Par **Karpov11**, le **11/09/2022** à **09:51**

Bonjour,

L'article 2261 du Code civil dispose: "*Pour pouvoir prescrire, il faut une **possession** continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, **et à titre de propriétaire***".

Votre grand-père lance la procédure de prescription acquisitive pour son compte et fait, par exemple, hériter ses petites-filles.

Cordialement